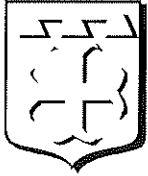


DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

CANTON
MARCK

COMMUNE
POLINCOVE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant instauration d'une " zone 30 "

Le Maire de la Commune de POLINCOVE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue Saint Léger, rue de la Chapelle, rue du Pont de Planches, rue Sourceuse, rue des Myosostis et impasse de l'Ecole, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive des automobilistes constatée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A partir du 23/09/2024, les voies communales suivantes : rue Saint Léger, rue de la Chapelle, rue du Pont de Planches, rue Sourceuse, rue des Myosostis et impasse de l'Ecole, seront classées " Zone 30 ".

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à POLINCOVE, le 23 septembre 2024

Le Maire,

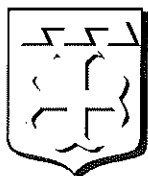
Thierry Rouze



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

CANTON
MARCK

COMMUNE
POLINCOVE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant instauration de panneaux STOP et de ralentisseurs rue Saint Léger et rue de la Chapelle.

Le Maire de la Commune de POLINCOVE,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules circulant rue Saint Léger et rue de la Chapelle et le problème de sécurité qui se pose pour les riverains,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera installé six ralentisseurs rue Saint Léger et un ralentisseur rue de la Chapelle, cinq «STOP» rue Saint Léger aux intersections de la rue du Pont de Planches, rue Sourceuse et rue des Myosotis et quatre « STOP » rue de la Chapelle aux intersections de la rue des Myosotis et de la rue Sourceuse .

Les automobilistes sortant des voies rue des Myosotis, rue Sourceuse et rue du Pont de Planches deviennent donc prioritaires.

ARTICLE 2 : L'entreprise SOTRAPAC, 737 rue de l'Hermitage 62370 ZUTKERQUE, est chargée de la création des ralentisseurs, l'entreprise SAGNALISATION 30 rue du Parc 59190 MORBECQUE, est chargée de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à POLINCOVE, le 23 septembre 2024.

Le Maire,



Thierry Rouzé